



DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE ROUBAIX 2
COMMUNE DE LEERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté — Egalité — Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°26-176

**OBJET: OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU
PRESIDENT DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu L'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les Maires des communes membres de l'établissement public peuvent s'opposer, dans chacun des domaines repris dans l'article L. 5211-9-2, au transfert des pouvoirs de police au Président de l'EPCI ;

Considérant qu'à cette fin, les Maires notifient leur opposition au Président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que les pouvoirs de police des maires en matière de défense extérieure contre l'incendie et en matière de circulation et de stationnement sur les routes intercommunales en dehors des agglomérations sont définitivement transférés au Président de la Métropole Européenne de Lille, conformément à l'article L. 5217-3 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETONS :

Article 1 : Il est fait opposition au transfert au Président de la Métropole Européenne de Lille du pouvoir de police administrative spéciale dans les matières suivantes :

- le collecte des déchets ménagers
- la circulation et le stationnement, dans le cadre de la compétence voirie à l'intérieur des agglomérations ;
- le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ;
- la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- la publicité ;
- la sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-France, préfet du nord, publié et notifié à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille.

Fait à Leers, le 30 avril 2026

Le Maire,
Conseiller métropolitain,

Jérémy ROTSAERT

